



# Association Sportive **THALES** AVIONICS ILE DE FRANCE

2022/038/BP-GN

01/01/2022

## VOILE 2022



**La vocation de la section VOILE est de favoriser la pratique associative de la voile, découverte, initiation et perfectionnement à la Voile, croisière.**

## **QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?**

### Membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents les salariés de Thalès AVS France Vélizy-Villacoublay (en activité, en MAD ou en retraite), ainsi que leurs ayants droits (conjoint, concubins, enfants fiscalement à charge). De même, des personnes provenant d'autres organismes partenaires agréés pourront être membres adhérents.

### Membres adhérents extérieurs :

Peuvent aussi être membres adhérents des personnes bénévoles organisant ou encadrant des activités ou contribuant au bon fonctionnement de l'AS. Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section et soumises à l'approbation du Bureau de l'Association ou directement approuvées par le bureau de l'AS. Au cas par cas, le Bureau AS établira les conditions financières applicables pour chaque activité à ces membres adhérents extérieurs.

### Membres extérieurs :

Peuvent participer aux activités sportives d'autres personnes dont la participation revêt un caractère utile au bon fonctionnement de la section. Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section

### Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné en Assemblée Générale à la majorité des voix à toute personne physique ou morale qui rend ou qui a rendu des services signalés à l'association. Ce titre peut éventuellement conférer à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenus de payer de cotisation annuelle

### Membres adhérents AICPRAT :

Les adhérents de l'AICPRAT peuvent avoir accès aux activités de l'AS THALES s'il ont préalablement souscrit à une adhésion individuelle à l'AS THALES (voir la convention d'alliance AICPRAT-AS THALES). Ils sont dans ce cas considérés comme membres adhérents extérieurs.

## **FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

### **1. Adhésions et inscriptions aux activités**

#### Adhésions AS/section :

Les adhésions s'effectuent sur <http://www.asthalesidf.net/inscriptions/>

Formulaire (un par adhérent) à envoyer à [asthales@aol.com](mailto:asthales@aol.com) et [bruno.poupelin@sfr.fr](mailto:bruno.poupelin@sfr.fr)

Par courrier en cas d'impossibilité majeure de procéder par courriel :

AS THALES IDF 19-21 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy

#### **Elles ne sont prises en compte que lorsque les pièces ci-dessous sont fournies :**

- ⇒ Le formulaire d'adhésion à la section dûment rempli (un par adhérent)
- ⇒ Le règlement de la cotisation section.
- ⇒ Pour les SKIPPERS et SECONDS : Les demandes et le règlement des licences (cf. § 5).

NB : La cotisation section annuelle n'est pas remboursée même en cas d'annulation d'activité, de surnombre, de désistement (sauf cas particuliers avec accord bureau de l'AS).

### **Inscriptions aux activités :**

Les inscriptions aux activités s'effectuent par courriel et dans le respect des délais énoncés sur la fiche correspondante :

- ⇒ Aux membres du bureau de la section.
- ⇒ A l'organisateur de l'activité.
- ⇒ A l'AS : [asthales@aol.com](mailto:asthales@aol.com)

Les inscriptions des membres extérieurs aux activités sont prises en liste d'attente pendant la période d'ouverture des inscriptions et ne deviennent effectives qu'à la clôture de cette période dans la mesure des places disponibles.

### **Païement des activités :**

Les règlements peuvent s'effectuer :

- ⇒ Prioritairement par virement bancaire sur le compte CCM SEVRES-CHAVILLE de la section voile **FR76 1027 8060 9400 0266 9084 039** BIC (Bank Identifier Code) **CMCIFR2A**. Afin d'identifier sans problème l'objet du virement, indiquer le plus précisément possible le libellé de l'opération ex : « adhésion + nom de l'activité » et faire une info par mail à [asthales@aol.com](mailto:asthales@aol.com) et [bruno.poupelin@sfr.fr](mailto:bruno.poupelin@sfr.fr)
- ⇒ Par chèques (libellés à l'ordre de « A.S THALES Section Voile »)
- ⇒ Par CB en ligne (demander une facture sumup à [asthales@aol.com](mailto:asthales@aol.com))

## **2. Les désistements**

Les désistements doivent être obligatoirement notifiés au bureau de l'AS sur [asthales@aol.com](mailto:asthales@aol.com) (remplir le formulaire disponible sur le site de l'AS [http://asthalesidf.net/AS/infos\\_as/desistement\\_a\\_une\\_activite.doc](http://asthalesidf.net/AS/infos_as/desistement_a_une_activite.doc)).

En cas de désistement, la section Voile ne remboursera que l'intégralité des remboursements obtenus de ses prestataires suite à ce désistement.

Dans le cas où un remplaçant aurait pu être embarqué, la section remboursera en sus les prestations transférables à ce remplaçant (exemple : quotes-parts de location du voilier).

Chaque participant doit s'assurer d'une couverture (conditions et montant) en cas de désistement auprès de son assurance (en particulier le remboursement dans le cas d'une prestation facturée par une association sportive)

## **3. Les critères de priorités**

En cas de surnombre, les critères de priorité ci-dessous seront appliqués par ordre décroissant aux adhérents qui se seront inscrits pendant la période d'ouverture des inscriptions (l'ordre d'inscription n'étant pas prioritaire).

- (1) L'encadrement qui assure la sécurité ou l'organisation de la sortie (prévu dans le descriptif d'activité).
- (2) Les actifs sont prioritaires par rapport aux retraités
- (3) Les adhérents qui n'ont pas participé à une précédente activité, selon le cas :
  - (a) Activité longue (ex : semaine), les adhérents qui n'ont pas participé la saison précédente, à une activité de ce type.
  - (b) Activités courtes (ex : WE), les adhérents qui n'ont pas participé au cours de la saison actuelle, à une activité de ce type.
- (4) Les adhérents présents ou représentés à l'AG de la section, limité à une fois dans la saison.
- (5) Les accompagnateurs ne pratiquant pas l'activité sportive.
- (6) Les extérieurs.
- (7) Par tirage au sort en présence des adhérents concernés.

#### 4. Le certificat médical

Le certificat médical de non-contre-indication est obligatoire (loi de 1984) pour les seconds et skippers ainsi que les participants aux régates et formations, il n'est pas exigé pour les autres adhérents, mais reste **recommandé**. Il peut être délivré par un médecin généraliste.

COVID : soit un test de dépistage soit une vaccination sera exigé suivant les consignes gouvernementales et le type de sortie (croisière courte/longue, Europe/ Etranger)

#### 5. La licence

La section VOILE n'est plus un club affilié à la Fédération Française de Voile mais peut vous prendre votre licence auprès d'un club partenaire.

La licence est obligatoire pour les skippers et seconds,

#### 6. Les assurances

La licence FFVOILE ne couvre que votre responsabilité civile aux tiers en cas d'accident.

Les conditions d'assurance proposées par l'A.S et les fédérations sont affichées à l'accueil et disponibles sur notre site intranet/internet. Nous vous conseillons vivement d'en prendre connaissance et de prendre toutes les dispositions complémentaires que vous jugerez utiles.

**Attention** : Nous vous recommandons de souscrire une assurance complémentaire individuelle multirisques pour les dommages que vous pourriez vous occasionner et la couverture accident. Dans tous les cas (compétition ou loisir) où vous souhaitez ne pas prendre d'assurance complémentaire individuelle pour la pratique sportive, veuillez le préciser sur le formulaire d'adhésion.

#### 7. Les responsabilités

La section décline toute responsabilité face aux vols, perte ou casse de matériel pouvant survenir au cours des activités. La section n'agit qu'en tant qu'intermédiaire avec les différents prestataires (transporteurs, hébergement, encadrement, remontées mécaniques, ...) et ne pourrait être tenue responsable de leurs éventuelles défaillances.

La location des bateaux est effectuée avec « rachat de Franchise », le reste à charge éventuel étant pris sur la caisse de bord des participants

## DESCRIPTION DE LA SECTION

### 1. Son fonctionnement

#### Les Croisières :

- découverte de la voile, de la vie en mer,
- apprentissage et perfectionnement de la navigation, des manœuvres,
- formation d'équipiers confirmés, de seconds, de skippers.

Les croisières de 2 jours à 2 semaines ont lieu sur des voiliers habitables de location qui peuvent accueillir de 6 à 10 personnes (suivant le type de bateau) et le nombre de bateaux dépend des chefs de bord possibles.

#### Les Formations :

Afin d'assurer la sécurité des adhérents, des formations d'encadrant sur la sécurité et l'entretien du niveau technique et théorique sont organisées pour les encadrants de la section et les adhérents aspirant à encadrer au sein de la section VOILE.

#### Organisation générale :

(Sauf indication particulière, l'organisation est valable pour toutes les croisières).

- A bord, la **sécurité** est assurée par un skipper de la Section Voile de l'AS Thales qui encadre la croisière. Le skipper est assisté d'un équipier confirmé appelé " second " choisi pour son aptitude à le seconder ou le remplacer le cas échéant. La qualité de second nécessite une très bonne connaissance de la pratique de la Voile.
  - Pour les équipiers, **aucun niveau de connaissance** n'est requis (sauf indication particulière pour des sorties spécifiques). Cependant, une participation aux manœuvres et tâches du bord est demandée aux équipiers.
  - Avant toute croisière, le skipper contacte l'ensemble de ses futurs équipiers afin de faire leur connaissance, mais aussi décider d'un **avant programme** de navigation (qui sera adapté en fonction du niveau de l'équipage et de la météo) et de répondre aux questions éventuelles.
  - **Un inventaire** du bateau sera fait par le skipper ou tout équipier désigné par lui, au début et à la fin de chaque croisière.
  - **Les frais de repas** sont à la charge de l'équipage. Un système de caisse de bord est constitué au début de la croisière.
  - **L'avitaillement** (courses alimentaires et réalisation de repas à bord) est du ressort de l'équipage. Les équipiers sont tenus de participer à toutes les autres tâches d'intendance et ménagères entre autres, que l'on peut rencontrer sur un voilier.
  - **Les équipements** de base à prévoir sont : sac de couchage, bottes, vêtements chauds, chaussures pour bateau ou éventuellement tennis (semelles blanches), lunettes avec attaches.
- Des cirés (à réserver auprès du skipper) peuvent être prêtés aux équipiers. Les débutants peuvent demander une check-list à un membre du bureau.

## 2. Matériel et documentation à la disposition des adhérents

**Pour les croisières, la Section peut prêter aux équipiers débutants des vestes, des pantalons de cirés** et des bottes dans la mesure des disponibilités. Une caution de 100 € sera demandée pour toute sortie de matériel et restituée lors du retour de ce matériel.

## 3. Composition du bureau

- Président Bruno POUPELIN tel : 06 12 89 00 19
- Secrétaire Gérard NEMOZ tel : 06 98 42 07 37
- Trésorier Michel MAGGI tel : 06 85 01 36 03
- Trésorier adjoint et représentant Codir AS Yannick JAMAIN tel : 06 08 52 28 40
- Secrétaire Adjoint Bruno RATEAU tel : 06 70 99 04 48

## 4. Programme des activités 2022

**Pour le plaisir de tous, la section voile propose cette saison les activités loisir suivantes :**

Activité	Période	Destination	Nombre de places	Prix adhérent actif	Commentaires	Responsables Encadrant	Date limite d'inscription
Croisière 2 semaines	Du jeudi 6 au vendredi 21 janvier 2022	Seychelles	16	1623 € ou 1168 €	Avion Ou Sans transport	B. POUPELIN G. NEMOZ E. LARPENT	10/06/21
Croisière	Sept/oct.	Naples ou bretagne	5 à 9		A définir		

Chacune de ces activités est détaillée dans les fiches activités.